

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absents	2

Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
12/11/2024

de la publication le
13/11/2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
OMRANE Alain donne mandat à CHALBI Yacin
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

O B J E T

**Approbation de la convention relative au paiement des honoraires des
médecins agréés auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-119-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Approbation de la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France, et aux modalités de remboursement de ces frais.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité,

Considérant que la présente convention a pour objet, d'une part, de confier au CIG de la petite couronne le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental pour réaliser des contre-visites et expertises, et d'autre part, de définir les modalités de remboursement au CIG de ce frais par la collectivité.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1° : Approuve la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France, et aux modalités de remboursement de ces frais.

ARTICLE 2° : Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France une convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France, et aux modalités de remboursement de ces frais.

ARTICLE 3° : La convention prend effet dès sa notification par le CIG de la petite couronne et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues dans cette convention, elle est renouvelée tacitement pour chacune les quatre années civiles suivantes.

ARTICLE 4° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 06 novembre 2024.

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-216400223-20241112-DEL-24-119-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

